



4 – Documents graphiques
4.a – Plan de zonage

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014
Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017
Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022



0 250 500 m

Echelle numérique : 1/6500^{ème}



Emplacements réservés

NUMERO D'IER	AFFECTATION	SURFACE	EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Agencement du Regroupement scolaire Chappes	5075 m²		COMMUNE
2	Accès à l'espace vert du Fort de Chelles ou carrefour avec la RD 34	2 173 m²		COMMUNE
3	Bassin de retenue, chemin du Pavé de Brou	64 082 m²		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARES-VALLEE DE LA MARNE
4	Elargissement avenue des Sciences	6584 m²	16 m	COMMUNE
5	Voie pédonnière, rue Gustave Née	323 m²		COMMUNE
6	Requalification des abords de l'avenue du Général de Gaulle (RD 934)	185 m²		COMMUNE
7	Requalification des abords de la rue Auguste Meunier	443 m²		COMMUNE
8	Requalification des abords de l'avenue du Marché Foch	421 m²		COMMUNE
9	Elargissement avenue Coiffe	536 m²		COMMUNE
10	Liaison Chemin Neuf / Chemin de la Guette, accès Clouzeaux depuis RD 34	7871 m²	16 m	COMMUNE
11	Elargissement du Vieux Chemin de Paris	7011 m²	12 m	COMMUNE
12	Voie nouvelle de liaison : Avenue de Claye / Avenue Emile Guerry / Tréport de Princip	23052 m²		COMMUNE
13	Aménagement et requalification du chemin du tour du bois. Desserte des espaces publics.	3421 m²		COMMUNE

Légende

- Limite de zone
- Intitulé de zone
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (articles L.151-7 et R.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver et à développer (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Obligation
- Possibilité
- Bande inconstructible liée à la présence de lignes haute tension
- Périmètre de constructibilité limitée (article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine protégé
(article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Parc urbain paysager
- Elément bâti remarquable
- Ensemble bâti cohérent

VILLE DE CHELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR LE SECTEUR SERNAM DE LA ZAC DE L'AULNOY



4 – Documents graphiques

4c – Plan de zonage détaillé – ZAC de l'Aulnoy n°1

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020



Parties modifiées

Légende

Emprise 1 constructible R+1+C	Emprise 2 constructible R+3+C	Emprise 2 bis constructible R+3+A	Emprise 2 ter constructible R+4	Emprise 3 constructible R+4+C	Emprise 3 bis constructible R+4+A
Emprise 3 ter constructible R+4+C (sans attique)	Emprise 4 constructible R+5+C	Emprise 5 constructible R+6+C	Emprise 6 constructible R+7	Composition de plots en R+7 Voir art. UAL 10	
Toiture végétalisée	Espaces libres	Espaces paysagers	Principaux équipements publics	Emprise réservée	Intention de passage
Numéro de l'ilot	Limite de ZAC	Limite d'ilot	Alignement obligatoire	Servitude architecturale	